

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 octobre 2013

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° I-1126 (Rect)

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 295 (Rect) de la commission des finances

-----

**AVANT L'ARTICLE 20**

Substituer à l'alinéa 14 les deux alinéas suivants :

« III. – Le I s'applique à compter de la période d'imposition s'ouvrant le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

« IV -Une fraction de la taxe définie à l'article 1010 du code général des impôts est affectée à l'État à hauteur de 150 millions d'euros en 2014. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans le cadre de l'examen des premiers articles du PLF 2014, le Rapporteur général de la Commission des finances a proposé avec l'amendement n°295 de tenir compte dans le tarif de la taxe sur les véhicules de société (TVS) du degré d'émissions de polluants atmosphériques.

Cette réforme de la taxe conduit à en majorer le rendement d'un montant estimé à 150 M€.

Le présent sous-amendement vise à limiter le montant de l'affectation à l'État à hauteur de ce rendement prévisionnel, soit 150 M€.